

ASSURANCE LMB

1. De quel type d'assurance s'agit-il ?

Assurance « accidents corporels »

Principe : Cette assurance indemnise l'assuré pour les dommages corporels qu'il a subis au cours d'une activité de yachting à l'exclusion de toute compétition et course de vitesse.

2. Où s'applique-t-elle ?

1. Sur le lieu où se déroulent les activités nautiques
2. Sur le trajet normal, aller comme retour, de l'assuré pour se rendre de son lieu de résidence à l'endroit où se déroulent les activités assurées de son club (en Europe)

3. Quand s'applique-t-elle ?

Lors des activités organisées par la L M B et par ses clubs

4. Quels sont les montants de garantie ?

- Frais médicaux pendant un an maximum et jusqu'à 100% du tarif INAMI après intervention des mutualités.
- Frais de prothèse dentaires :
 - 123.95 € par dent
 - 495.79 € par sinistre
- Décès : 7 436.81 €
- Invalidité permanente, au prorata, du pourcentage d'invalidité reconnue sur base d'un montant de 14 873.81 € par victime et pour une invalidité à 100 %.
- Les frais de transport de la victime.

Mise à jour du 21 mars 2020